HAL
open science

Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge

Hervé Chopin

To cite this version:

Hervé Chopin. Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge. Anne Massoni. Collegiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Âge à la Revolution : ancienne province ecclesiastique de Bourges, Presses universitaires de Limoges, p. 37-56, 2011, 9782842875091. hal-01827713

HAL Id: hal-01827713

https://hal.science/hal-01827713

Submitted on 27 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge

Hervé CHOPIN

Avec l'érection du diocèse de Saint-Flour[1], la géographie ecclésiastique de la région change complètement. Le diocèse de Clermont, très vaste, possédant plus de mille paroisses, se voit amputé de sa partie méridionale. Cette division avait déjà été étudiée par Boniface VIII. Le choix de Saint-Flour ne s'est pas fait facilement, puisque d'autres lieux avaient été envisagés. Aurillac ou Brioude, dépendant directement du Saint-Siège, ont refusé de recevoir le siège épiscopal. En revanche, les habitants de Saint-Flour et les seigneurs locaux plébiscitent l'établissement de la cité épiscopale sur cet éperon rocheux qui domine la Planèze. Le nouveau diocèse est créé à l'initiative de Jean XXII. La bulle d'érection est promulguée en 1317 et celle de délimitation du diocèse l'année suivante. Le prieuré clunisien est transformé en chapitre cathédral, les chanoines conservant la Règle bénédictine. Le diocèse est composé d'environ trois cents paroisses réparties en cinq archiprêtrés : ceux de Brioude, Langeac, Aurillac, Saint-Flour et Blesle. Trois d'entre eux sont également le lieu d'implantation d'une collégiale.

En effet le diocèse hérite de certaines collégiales[2] existant parfois depuis plusieurs siècles, comme Saint-Julien de Brioude ou, plus récentes, comme

---

[1] Au sujet de la fondation du diocèse et de la géographie ecclésiastique : voir notamment M. Duval, « Jean XXII et Saint-Flour. Premières bulles, premier évêque (1317-1319) », *Patrimoine en Haute Auvergne*, n°6, novembre 2005, p. 29-56 ; M. Fournié, F. Ryckebusch, A. Dubrell-Arcin, « Jean XXII et le remodelage de la carte ecclésiastique du midi de la France : une réforme discrète », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 98, n°1-2, 2003, p. 29-60 ; J. Dubois, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales ESC*, n°20, 1965, p. 680-691.

[2] En ce qui concerne la définition du terme de « collégiales », nous renvoyons à l'article d'A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de France à l'époque médiévale »,

celle de Langeac. D'autres collégiales viennent s'ajouter à celles-ci aux XIVe et XVe siècles. Il semble qu'elles répondent à une volonté commune des évêques et des communautés de prêtres souhaitant donner une existence plus officielle à leur société. Rares sont les créations *ex nihilo*. Seule Villedieu répond vraisemblablement à ce désir. Même si le bâtiment existait avant la fondation, celui-ci est reconstruit à la fin du XIVe siècle, peu de temps après la fondation de la collégiale. Les érections sont faites par l'évêque de Saint-Flour, à la fois en tant qu'ordinaire, mais aussi parfois en tant qu'apparenté au seigneur du lieu de la fondation. Peut-on voir en ces établissements des relais de leur influence ? Effectivement, en érigeant un nouveau diocèse, il y a tout un réseau à recréer. Ne peut-on pas voir encore ces fondations comme une marque de ces évêques réformateurs, bénédictins, proches des papes, placés à la tête de ce nouveau diocèse ? Ce sont surtout les évêques Déodat de Canilhac et Pierre d'Estaing qui autorisent les transformations institutionnelles ou qui créent des communautés. C'est le cas notamment pour Chaudes-Aigues, Ruynes ou Murat pour Déodat de Canilhac. Pierre d'Estaing fonde Villedieu et confirme aussi les précédentes.

Il est vrai que, antérieurement au démembrement du diocèse de Clermont, le sud de cette région, le Cantal ou la Margeride sont des régions peu marquées par la présence de collégiales. Au moment de l'érection du diocèse on trouve principalement des communautés régulières, certaines assez importantes comme celle d'Aurillac, une présence clunisienne assez marquée, notamment à Saint-Flour ou à Bredons. Les implantations mendiantes sont assez tardives. Des communautés de chanoines réguliers existent aussi comme à Montsalvy ou à Pébrac. La Haute-Auvergne est largement occupée par des communautés de prêtres séculiers[3], comme c'est le cas dans le diocèse de Clermont pendant tout l'Ancien Régime. Celles-ci prennent des noms différents : prêtres filleuls, communalistes[4] ou obits.

Étudier ces collégiales, groupes de clercs se réunissant, possédant un sceau, une maison commune, une existence institutionnelle et disant les heures canoniales n'est pas toujours tâche aisée. Les fonds d'archives relatifs aux différentes collégiales sont assez inégaux. Les études les concernant sont plutôt anciennes. Certaines ont été étudiées par le biais de l'histoire de l'art, d'autres davantage sous un point de vue historique[5]. Dans un premier temps,

---

Revue d'histoire ecclésiastique, vol. 102, 2007, n°3-4, p. 915-939. Est donc considéré comme collégiale « tout établissement desservi par un groupe de clercs (…) chantant ensemble l'office divin (…) et disposant d'une autonomie minimale (…) ».

[3] *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque organisé les 15, 16 et 17 septembre 2005 par la Société d'histoire religieuse de la France et le Centre d'histoire « espaces et cultures » (Université Blaise Pascal), Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 93/230, 2007 ; nous renvoyons aussi aux travaux de Stéphane Gomis pour la région toute proche du diocèse de Clermont à la période moderne.

[4] S. Gomis, *« Les Enfants prêtres » des paroisses d'Auvergne, XVIe-XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2006, plus particulièrement p. 81 et *sq.*

[5] Le chanoine Chaludet a fourni un travail particulièrement intéressant sur les

nous étudierons les collégiales qui ont été transférées dans le nouveau diocèse avant de prendre en considération les érections postérieures à la fondation du diocèse.

Située au sud de la plaine de la Limagne, dans une région qui reçoit davantage les influences des évêques de Clermont, du Puy ou de l'abbé de La Chaise-Dieu, la collégiale Saint-Julien de Brioude[6] est, au sein du nouveau diocèse, un établissement assez atypique, différent des autres collégiales. Un grand nombre d'études lui ont été consacrées, tant pour son architecture que pour sa communauté. Nous ne ferons pas ici l'histoire de ce chapitre dont la bibliographie, fort abondante, permettrait d'y parvenir. Les découvertes archéologiques récentes autorisent la mise en perspective de nouvelles hypothèses de travail concernant aussi bien la topographie de la cité au haut Moyen Âge que l'existence d'une communauté cléricale antérieure aux mentions des chanoines[7]. En effet, cette collégiale a été bâtie sur la tombe de

---

premiers évêques de Saint-Flour et sur la création du diocèse dans toute une série d'articles publiés dans la *Revue de la Haute-Auvergne*. Il retrace l'histoire des transformations des communautés de prêtres en collégiales. Les autres ouvrages évoquant l'histoire des collégiales se limitent à des évocations la plupart du temps dans des monographies de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle. Il faut noter toutefois l'étude particulièrement complète de Charles Felgères concernant la ville de Chaudes-Aigues. Il faut constater un réel déséquilibre entre les études fort nombreuses concernant Brioude et celles concernant les autres collégiales. Pour l'histoire de l'art, Anne Courtillé a réalisé un travail très important sur un certain nombre d'édifices de la région. Plus récemment, nous renvoyons à l'étude de C. Roux, *La pierre et le seuil. Portails romans en Haute-Auvergne*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2004.

[6] Le fonds de la collégiale est déposé dans plusieurs dépôts, en raison des différentes dépendances. Les archives sont conservées à la fois aux Archives départementales de Haute-Loire (G 654-655 et G 1072 à 1077) et du Cantal (sous-série 11 G), mais aussi à la Bibliothèque municipale de Clermont (par exemple un obituaire coté ms. 860 des XIIe-XVe siècles). Les Archives nationales et la BnF possèdent aussi des cartulaires ou d'autres documents se référant à Brioude (par exemple Arch. nat., 273 AP : *Liber viridis*). Certains ont été édités comme le cartulaire par H. Doniol, *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand, 1863 ; édition revue par A.-M. et M. Baudot, *Grand cartulaire du chapitre Saint-Julien de Brioude*, Clermont-Ferrand, 1935. Plus récemment, par S. d'Huart, A. Lemerle-Baudot, « *Liber viridis*, le petit cartulaire de Brioude », *Almanach de Brioude*, 1967, p. 9-12, à quoi il faut ajouter les nombreux textes publiés par Augustin Chassaing dans son *Spicilegium Brivatense*.

[7] Nous renvoyons au colloque qui s'est déroulé en 2004 : A. Dubreucq, Ch. Lauranson-Rosaz, B. Sanial, *Saint-Julien et les origines de Brioude, Actes du colloque de Brioude, 22-25 septembre 2004*, Aurillac, CERCOR-Almanach de Brioude, 2007 (voir notamment la longue bibliographie dressée par B. Fizellier-Sauget p. 85-97) ; à cela s'ajoutent d'autres publications comme A. Courtillé, M. de Framond, J. Porte, *Brioude et la basilique Saint-Julien*, Nonette, Créer, 2004 ; J. Berger, *Societas ecclesiae sancti Juliani brivatensis : usages du texte du chanoine à l'historien*, Mémoire de maîtrise, Université Lyon III, 2004. Les recherches concernant Brioude sont largement publiées dans la revue de l'*Almanach de Brioude* comme par exemple P. Cubizolles, « Brioude, des origines à la Révolution », *Almanach de Brioude*, n°

saint Julien, soldat romain qui aurait subi le martyre au début du IVe siècle. Le culte se développe très tôt. Il est notamment évoqué par Grégoire de Tours. Une communauté se met rapidement en place.

Le chapitre est mentionné dans des actes du IXe siècle. Certains ont d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre quant à leur authenticité Traditionnellement on fait remonter la création du chapitre par un certain comte Bérenger aux environs de 817. Elisabeth Magnou-Nortier a bien montré que la charte évoquant ce comte et sa fondation, tirée de l'administration de Louis le Pieux et datée de 825 est un faux[8]. Ce chapitre composé de trente-quatre chanoines dans ce texte (trente-quatre chanoines dans l'église et vingt dans le *castrum Victoriacum*[9]), ne regroupe plus qu'une vingtaine de chanoines vers 874. Il aurait eu quatre-vingts chanoines en 1049 et cinquante-neuf en 1423 ce qui prouve bien la fluctuation du nombre de ses membres pendant sa longue existence. Les chanoines sont cooptés. Cependant, il existe aussi un certain nombre de canonicats dont la présentation appartient à différents ecclésiastiques. Ainsi, en 1259 est concédé un canonicat en faveur de l'évêque du Puy[10] ; en 1275, l'abbé de la Chaise-Dieu a droit à une prébende[11].

---

spécial 2000, p. 73-239. Des études plus anciennes sont toujours utiles comme L. Tixier, « La seigneurie du chapitre de Brioude (VIIIe-XIe siècle) », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1971, p. 71-110 ; E. Magnou-Nortier, « Contribution à l'étude des documents falsifiés », *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 21, 1978, p. 313-338 ; l'étude monumentale de P. Cubizolles, *Le noble chapitre Saint-Julien de Brioude*, Brioude, 1980 et les thèses de G. Fournier, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, PUF, 1962 et de Ch. Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIIIe au XIe siècle : la fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, Les Cahiers de la Haute-Loire, 1987 font largement référence à Brioude.

[8] E. Magnou-Nortier, « Contribution à l'étude des documents falsifiés », art. cit., p. 313-323.

[9] Le *castrum Victoriacum* n'est pas précisément localisé, voir les travaux de G. Fournier publiés dans l'*Almanach de Brioude* mais aussi sa thèse *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 160-169. Sur les hypothèses de localisation, voir l'intervention de B. Fizellier-Sauget, « État de la connaissance archéologique de Brioude à la fin de l'Antiquité et au début du Moyen Âge », dans A. Dubreucq, Ch. Lauranson-Rosaz, B. Sanial, *Saint-Julien et les origines de Brioude*, *op. cit.*, p. 51-97, et plus particulièrement p. 83-84.

[10] Arch. départ. de la Haute-Loire, G 654 ; A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, Brioude, 1886, n°42 p. 90.

[11] Arch. départ. de la Haute-Loire, G 655, A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, *op. cit.*, n°64 p. 44-152.

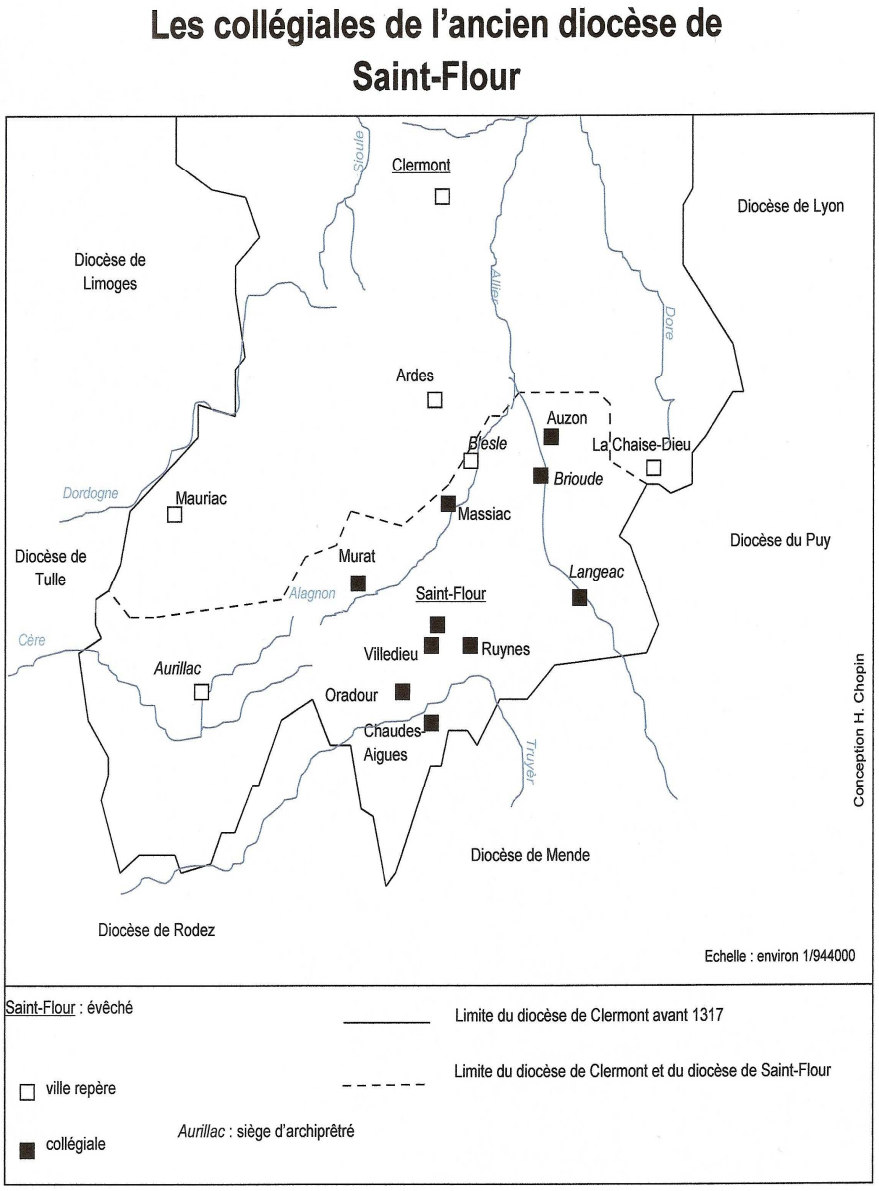

Ce chapitre est à rapprocher, pour la période carolingienne, de ceux que l'on retrouve par exemple à Lyon, comme celui de Saint-Nizier. Le chapitre est dirigé par un abbé comme c'est le cas également à Saint-Nizier. Cet abbé est même laïc au Xe siècle, l'abbatiat étant pris par les familles comtales.

Cette dignité perdure jusqu'au XIVe siècle. Clément VI la supprime peut-être sur les conseils de son neveu Pierre Roger de Beaufort, prévôt de Saint-Julien. Le véritable chef du chapitre est le prévôt. Il est élu par les chanoines à la fin du XIe siècle et dispose d'un droit de juridiction. Comme le doyen, il est crossé et mitré. Il existe aussi des personnats comme le fordoyen, le chantre, le sénéchal et le sacriste, supprimés au même titre que l'abbatiat en 1342. Certains offices existent comme l'official ou le *magister scholarum*. Certaines fonctions sont rattachées à la collégiale comme l'enseignement, mais aussi la fonction hospitalière (hôpital Saint-Robert établi entre 1053 et 1074 pour accueillir pèlerins et pauvres).

Les chanoines se constituent assez vite une seigneurie. À la fin du Xe siècle, la construction est achevée[12]. Le chapitre dispose de certains privilèges. Un diplôme de Charles le Chauve daté de 874 place Saint-Julien sous la protection royale et l'exempte de toute juridiction ecclésiastique. Ce diplôme, assez douteux quant à son authenticité, est confirmé par Louis VII en 1138 qui garantit l'immunité accordée précédemment. Un siècle plus tard, cette exemption est réaffirmée par le roi de France Louis IX en 1248. À ce titre, au XIVe siècle, le chapitre est affranchi de la juridiction du duc de Berry. Il va jusqu'à recevoir Charles VII comme chanoine d'honneur[13]. D'un autre coté, la collégiale essaie de recevoir des protections de la part du Saint-Siège. Ainsi, Calixte II lui donne l'immunité et la rend dépendante directement de son autorité[14]. Innocent III confirme la soumission du chapitre au pape mais limite la juridiction à Brioude et à Saint-Ferréol. En cela, le chapitre est dispensé de la juridiction de l'ordinaire[15]. Ainsi, en 1383, l'évêque de Saint-Flour Pierre de Vissac reconnaît l'exemption de l'église de Brioude de toute juridiction épiscopale en précisant que les évêques ne pourraient agir en tant qu'ordinaire à Brioude sans la permission de la communauté[16]. Le chapitre fait appel tous les sept ans à un évêque étranger au diocèse pour l'administration des ordres sacrés, montrant ainsi son indépendance face aux évêques de Clermont puis de Saint-Flour[17]. La communauté dispose d'un certain nombre de droits, notamment de justice

---

[12] L. Tixier, « La seigneurie du chapitre de Brioude (VIIIe-XIe siècle) », art. cit., p. 71-110.

[13] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°1 p. 1-2, n°7 p. 14-15, n°28 p. 40-41, n°177 p. 497-498.

[14] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. I, Jean XXII – Création de l'évêché – Droits seigneuriaux – Temporel – Juridiction – ... », *Revue de la Haute-Auvergne*, XVII, 1915, p. 93-171.

[15] Doit-on voir dans cette explication la raison de l'absence de Brioude dans les procès-verbaux de visites pastorales réalisées par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges en 1287 ? Voir notamment dom J. de Bascher, « La chronologie des visites pastorales de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges dans la 1ère et la 2e Aquitaine à la fin du XIIIe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 58, 1972, p. 73-89.

[16] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°152 p. 428-429.

[17] P. Cubizolles, *Le noble chapitre Saint-Julien de Brioude, op. cit.*, p. 224-226.

(basse, moyenne et haute). En tant que seigneur, le chapitre reçoit des hommages comme par exemple en 1319, quand Gérard de Montmorin rend hommage à la collégiale des châteaux de Paulhac, Rilhac et d'Ouillandre[18].

Cette collégiale ancienne, par le biais de privilèges, a su se maintenir en tant que lieu de pèlerinage renommé mais aussi en tant que seigneurie ecclésiastique, recevant les protections royales et pontificales. Bien différente est la communauté de Langeac.

Située entre Brioude et Saugues, à l'entrée des gorges de l'Allier, Langeac[19] est un chef-lieu d'archiprêtré, mais aussi de prévôté[20]. À côté du prieuré bénédictin dépendant de La Chaise-Dieu, un collège de prêtres et de clercs est autorisé à se constituer en *universitas* de quinze membres en avril 1264 par Guy de La Tour, évêque de Clermont (1250-1286), sans tenir compte des droits de l'abbé de La Chaise-Dieu. L'évêque leur accorde le droit de désigner un syndic ou un procureur. Ils obtiennent l'autorisation de posséder un sceau. Cet acte est vidimé et confirmé en 1309 par l'évêque de Clermont Aubert Aycelin de Montaigut[21]. Les chanoines sont nommés par le prieur. Plus tard, en 1375, Charles V accorde aux chanoines et clercs de l'église collégiale Saint-Gal de Langeac de faire frapper, à l'atelier royal de Saint-Pourçain-sur-Sioule, des méreaux de cuivre, d'étain et de plomb pour les distributions[22]. En 1488, l'évêque Claude de Doyat (1486-1493) instaure définitivement le chapitre ayant à sa tête l'abbé de La Chaise-Dieu, la charge de doyen lui étant déférée, qui nomme le curé ou vicaire perpétuel et le sacriste[23]. Le droit de présentation aux canonicats est partagé. Les seigneurs de Langeac peuvent présenter à deux canonicats[24] dont la collation revient au chapitre. Ces modifications sont approuvées et ratifiées par Innocent VIII dans une bulle datée du 10 avril 1490.

De cette transformation d'une communauté de prêtres en chapitre, on peut rapprocher la plupart des fondations autorisées par les évêques de Saint-Flour.

---

[18] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°110 p. 296-297.

[19] Le fonds d'archives de la collégiale est assez réduit. Il se limite principalement à deux cotes : Arch. départ. de la Haute-Loire, G 657 (1484-1710) et G 1079. La bibliographie concernant Langeac n'est pas très importante : A. Chassaing, « Méreaux de la collégiale de Langeac (Haute-Loire) », *Revue d'Auvergne* ou *Revue numismatique*, t. 2, 1885, p. 353 ; Abbé Ch. Bories, « Le chapitre Saint-Gal de Langeac », *Almanach de Brioude*, 1932, p. 43-69 ; pour l'église Saint-Gal, voir l'étude d'A. Courtillé dans *Auvergne, Bourbonnais, Velay gothiques, les édifices religieux*, Paris, Picard, 2002, p. 258-265.

[20] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°173 p. 493-494, par exemple.

[21] *Ibid.*, n°49, p. 105 : l'évêque s'adresse bien à tous les prêtres et clercs, « *universi presbiteri et clerici* ». Il cite leur « *collegium* ».

[22] *Ibid.*, n°150 p. 417.

[23] P. Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours*, Nonette, Créer, 2005, p. 141.

[24] Arch. départ. de la Haute-Loire, 2 E 1326/2.

Avec l'érection du diocèse, plusieurs collégiales voient le jour. Ces fondations s'étalent principalement jusqu'au début du XVe siècle. Aucune ne se déroule entre la fin des années 1370 et les années 1417-1418. Pourquoi ? Il est vrai que la région est confrontée à une période difficile, qui correspond à la guerre de Cent ans : elle est notamment touchée par plusieurs attaques anglaises. Les premières fondations sont approuvées par les évêques bénédictins mis en place par les papes.

Ces collégiales sont créées dans différents lieux : à proximité d'une résidence épiscopale située non loin de la cité (Villedieu), à proximité d'un château dans une bonne ville d'Auvergne comme Auzon, dans le Livradois, près de sources d'eau chaude (Chaudes-Aigues), dans des bourgs plus ou moins importants tels que Murat, Ruynes, Massiac et Oradour, ou encore dans la cité épiscopale comme Notre-Dame de Saint-Flour.

La plupart des collégiales érigées par les évêques sont d'anciennes communautés de prêtres qui font la demande d'une institutionnalisation. Notre-Dame de Saint-Flour[25], Auzon[26], Murat[27], Chaudes-Aigues[28], Ruynes, Massiac, Oradour sont autant de communautés attestées avant leur érection comme étant des communautés de prêtres. Leurs dénominations sont diverses. Ce substrat favorable à la transformation institutionnelle a une existence difficilement appréciable. Doit-on parler de « proto-chapitre » comme Ludovic Viallet au sujet de Notre-Dame de Montferrand pour le diocèse de Clermont[29] ? Elles sont attestées pour les plus anciennes au XIIIe siècle. Leurs origines sont, dans l'ensemble, assez mal connues.

---

[25] Arch. départ. du Cantal, sous-série 3 G 1 à 40. Les archives consulaires apportent aussi un grand nombre d'informations. Nous renvoyons notamment à l'inventaire dressé à la fin du XVIIIe siècle par Béraud de Vaissière, mais aussi à l'édition du cartulaire du prieuré par M. Boudet, *Cartulaire de Saint-Flour*, Monaco, 1910.

[26] Les sources concernant la collégiale Saint-Laurent d'Auzon sont assez minces. Elles se limitent principalement à Arch. départ. de la Haute-Loire, G 656 et G 1078-1078 bis.

[27] Les archives du chapitre de Murat sont conservées aux Archives départementales du Cantal, sous-série 6 G.

[28] Arch. départ. du Cantal, sous-série 5 G.

[29] L. Viallet, « Les communautés de prêtres des cathédrales de la fin du Moyen Âge : modèle canonial, réseaux sociaux et identité urbaine », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 93, 2007, p. 213-227.

Collégiales du diocèse de Saint-Flour

Nom	Date de fondation	Fondateur	Effectif des chanoines	Support
Saint-Julien de Brioude	IXe siècle (peut-être *ca.* 817)	Bérenger	Entre 34 et 80	Basilique curiale
Saint-Gal de Langeac	1264	Guy de La Tour, évêque de Clermont à la demande de la communauté des prêtres	15	Église paroissiale, communauté de prêtres
Saint-Laurent d'Auzon	1ère moitié XIVe siècle	?	13	Église paroissiale, communauté de prêtres
Notre-Dame de Saint-Flour	1320-1323	Archambaud évêque de Saint-Flour, à la demande de la communauté de prêtres	20 environ	Nouvelle église construite, communauté de prêtres
Notre-Dame de Murat	1350	Déodat de Canilhac, évêque de Saint-Flour, à la demande de la communauté	10	Communauté de prêtres, chapelle
Notre-Dame de Ruynes	1353	*Id.*	7	Communauté de prêtres
Notre-Dame et Saint-Blaise de Chaudes-Aigues	1355	*Id.*	13	Communauté de prêtres
Notre-Dame de Villedieu	1368	Pierre d'Estaing évêque de Saint-Flour	6	Église paroissiale
Saint-André de Massiac	1379	Pons d'Aurouse de Rochefort évêque de Saint-Flour, à la demande de la communauté	16	Église paroissiale, communauté de prêtres
Saint-Etienne d'Oradour	1417	Bertrand de Cadoène évêque de Saint-Flour, à la demande de la communauté	9	Communauté de prêtres

À Saint-Flour, la communauté de prêtres est mentionnée dès 1255 dans un acte par lequel le prieur Dalmas de Vichy fixe les droits suzerains du prieuré clunisien de Saint-Flour sur des moulins situés sur l'Ande que, à l'avenir, la

communauté tient de lui en fief, à charge de redevances[30]. À Auzon, la communauté des prêtres et des clercs est attestée en 1307. Le *collegium*, quant à lui n'est attesté qu'en 1345. La communauté de prêtres de Ruynes est attestée dès la fin du XIIIe siècle. Jean XXII pourvoit Garin de Canilhac en 1333 du bénéfice de prieur séculier de Notre-Dame de Ruynes, vacant par résignation de Raymond de Canilhac entre les mains de Bertrand de Montfavès, protonotaire apostolique, cardinal diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*. Il est précisé justement que l'église n'est pas collégiale[31]. Ce prieur se trouve donc sans doute à la tête des prêtres qui constituent la communauté. À Massiac, la communauté de prêtres existait déjà depuis un certain temps. Elle est dénommée « *collegium, unio sive societas presbiterorum et clericorum* »[32]. Les prêtres possédaient quelques prérogatives comme la possibilité de nommer bailes, procureurs ou syndics. Le chanoine Chaludet émet l'hypothèse que ce collège aurait été formé au début du XIVe siècle, avant la démolition du premier château d'Aurouse[33]. À Chaudes-Aigues est évoqué le « *collegium sive obitus* ». Un terrier de 1332 précise que, près de l'église, se trouvait un pré que l'on désignait sous le nom de pré « *del obi* »[34]. Cette communauté est indépendante du curé et est chargée de célébrer des messes des morts.

Les actes de fondation apportent les informations donnant des éléments essentiels sur le fonctionnement de ces collèges. On retrouve un certain nombre de points communs. La création ou la transformation du statut d'une communauté relève de la juridiction épiscopale. Dans les chartes de fondation conservées, l'essor du culte divin et de la prière est la première raison donnée pour justifier l'érection de ces communautés. Les actes fixent les statuts précis réglementant les obligations de la communauté.

À Saint-Flour, la collégiale est créée à la demande des prêtres en place. On bâtit une nouvelle église Notre-Dame. Ces modifications sont apportées quelques années après la fondation du nouveau diocèse. On sait notamment que l'évêque Archambaud souhaite créer une dignité dans la communauté[35].

---

[30] M. Boudet, *Cartulaire de Saint-Flour, op. cit.*, p. CCXXXI-CCXXXII.

[31] *Lettres communes de Jean XXII*, éd. G. Mollat, Paris, 1904-1947, t. 12, n°60557 : « *Garino de Canilhiaco provisio prioratus saecularis et non collegiatae ecclesiae. B. M. de Ruinis, s. Flori diocesis* ».

[32] L. Lafarge, « Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac, le prieuré de Rochefort et la chapelle de Loubarset », *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 13, 1911, p. 153 et *sq*.

[33] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [IX], Pons d'Aurouse ... », *Revue de la Haute-Auvergne*, XXI, 1921-1922, p. 60-83, p. 62-63 ; L. Lafarge, « Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac », art. cit., p. 153-170.

[34] Arch. départ. du Cantal, 5 G 2 en date du 11 janvier 1368. L. Bouyssou, « Chaudes-Aigues au XIVe siècle et le terrier de 1332-1379 », *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 46, juillet-décembre 1977, p. 9-48.

[35] Arch. départ. du Cantal, 3 G 1. L'acte de fondation de la communauté n'est pas conservé. On sait cependant que dès 1322, Jean XXII donne une grâce d'expectative à un clerc de Saint-Flour, Philippe Belon, bachelier en droit civil pour un bénéfice séculier de la cité ou du diocèse de Saint-Flour dont la collation appartient à l'évêque.

La collégiale d'Auzon est mentionnée pour la première fois en 1345. Au vu des peintures murales qui ont été mises au jour depuis une cinquantaine d'années, notamment les peintures de la chapelle Notre-Dame datées des XIIIe et XIVe siècles, on retrouve dans les différents contextes le blason de la famille de Montmorin[36]. Ainsi, cette famille reçoit entre ses mains la seigneurie d'Auzon à la fin du XIIIe siècle, quelque temps après que les bourgeois d'Auzon ont reçu leur charte de franchise (vers 1260[37]). Cette famille a dû faire bénéficier la collégiale de ses largesses. Les peintures murales sont probablement commandées par Elix de Montravel, épouse du chevalier Jehan d'Auzon, seigneur de Vergongheon, branche cadette de la famille d'Auzon. Doit-on rapprocher ces peintures de la période d'érection de la communauté en collégiale ? À moins qu'il faille croire que l'abbaye de La Chaise-Dieu, qui a reçu l'église en donation en 1117 des mains de l'évêque de Clermont Aymeric Ier, ait institué le chapitre[38]. Cette cité fait partie, à la fin du XIVe siècle des treize « bonnes villes » d'Auvergne. En 1412, Charles VI y institue un marché et trois foires. Sa situation sur le chemin français en direction du Puy implique un nombre important de voyageurs, de pèlerins comme on l'écrit en 1412[39].

Le bénéfice est mentionné : « *clericatus collegii seu universitatis alias confratriae presbyterorum et clericorum S. Flori vulgariter nuncupatus* », dans *Lettres communes de Jean XXII, op. cit.*, éd. G. Mollat, n°15631. Trois ans plus tard, le chapitre de Notre-Dame ayant reçu certains droits, une enquête est demandée à l'abbé de La Chaise-Dieu car un conflit touche les relations entre l'évêque et le chapitre cathédral bénédictin au sujet de ces droits et notamment au transfert de la *cura animarum*. Voir *Lettres communes de Jean XXII, op. cit.*, éd. G. Mollat, n°23902 et J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [IV], Archambaud », *Revue de la Haute-Auvergne*, XVIII, 1916, p. 87-130.

[36] Sur les peintures et sur le bâtiment : F. Enaud, « Les peintures murales de la collégiale d'Auzon (Haute-Loire) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1975, p. 49-51 ; *id.*, « Panorama sur les peintures murales, travaux et découvertes », *Monuments historiques de France*, n°3, 1974, p. 88-97 ; A. Courtillé, « Auzon : l'Ancienne collégiale Saint-Laurent », *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, t. 99, n°738, juillet-septembre 1998, p. 239-262.

[37] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°43 p. 91-96.

[38] B. Craplet, *Collégiale Saint-Laurent, Auzon, XIIe*, Chavaniac-Lafayette, 1990, p. 2.

[39] A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense, op. cit.*, n°171 p. 488 : « Les habitans de la ville et paroisse d'Alzon en Auvergne, au diocèse de Saint-Flour, consors en ceste partie, nous ont fait humblement supplier que, comme le dit lieu soit bien fermé, cloz et assis au pays d'Auvergne, au balliage de Saint Pierre le Moustier, près de bonnes villes et rivière portant navire, où il a bon vignoble et grant planté de biens, près de chemin françoys dont l'on va du pays de France au Puy Nostre Dame en Auvergne ».

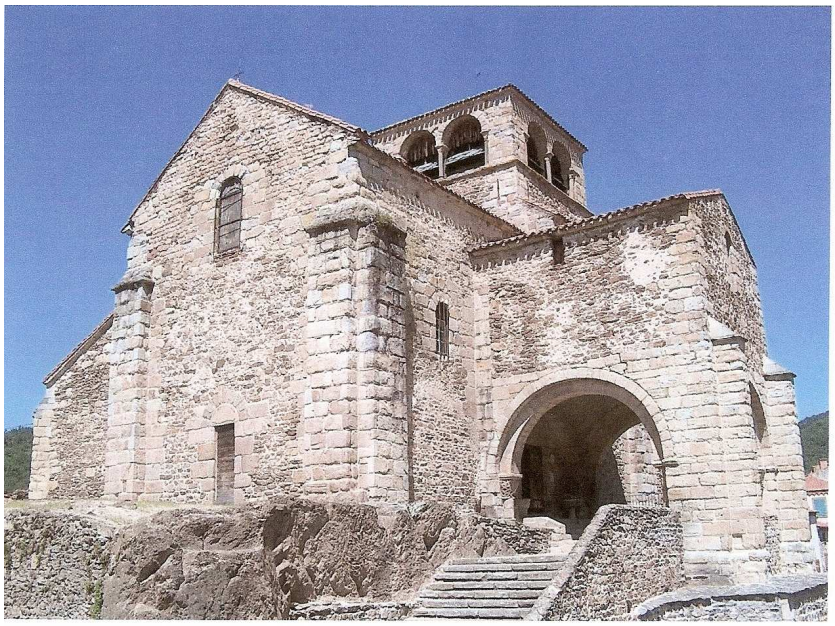

Collégiale Saint-Laurent d'Auzon (Haute-Loire)
© Hervé Chopin

Vue intérieure (chœur). Blason de la famille de Montmorin

L'évêque Déodat de Canilhac répond favorablement aux demandes de trois communautés : Murat en 1350, Ruynes en 1353[40] et Chaudes-Aigues érigée en 1355.

Les prêtres de Murat lui présentent leur requête dans le but d'augmenter leurs revenus. Ceux de Chaudes-Aigues lui demandent de reconnaître leur droit de se constituer en chapitre. Ils souhaitent qu'on leur donne une existence légale. Les évêques de Clermont et les prieurs de Saint-Flour avaient laissé prendre à ce collège un caractère légal. Les prêtres disposaient déjà d'un coffre commun et avaient la possibilité de s'assembler capitulairement. En 1323 l'évêque de Saint-Flour Archambaud leur contesta cette existence. Il est vrai qu'il a été plus aisé à Déodat de répondre favorablement à leur demande, Chaudes-Aigues se situant sur les terres de son frère Marquès, seigneur du lieu. Il reconnaît alors aux prêtres du collège Notre-Dame et Saint-Blaise, dans l'église Saint-Martin, de se constituer en chapitre[41].

En 1379, le chapelain, curé de Saint-André de Massiac, Jean Raulhac, associé aux autres prêtres de sa communauté, fait une requête à Pons d'Aurouse de Rochefort, évêque de Saint-Flour (1374-1383) afin de transformer ce collège en chapitre[42].

À Saint-Etienne d'Oradour[43], dans la charte d'érection, la demande est faite par les « *curatus, presbiteri et clercicus* »[44]. Cette communauté demande à avoir davantage de libertés. L'évêque Bertrand de Cadoène accepte d'apporter ces transformations et crée ce collège de clercs en 1417[45].

Notre-Dame de Villedieu est la seule collégiale réellement fondée. Même si la paroisse existe au moment de la constitution, il n'y a aucune société de prêtres, comme c'est le cas dans les érections précédentes[46]. Pierre d'Estaing fonde ce chapitre en 1368 dans le but que les futurs chanoines prient pour les évêques défunts mais aussi pour sa famille. Une des résidences épiscopales se

---

[40] Le fonds du chapitre est assez réduit. Il est classé dans la sous-série 8 G 1 à 5 des Archives départementales du Cantal. Les documents datent essentiellement du XVIIIe siècle. La charte d'érection est perdue. On a connaissance de son existence encore en 1790 par le biais de l'inventaire dressé le 29 août de cette même année. J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [V], Dieudonné de Canilhac », *Revue de la Haute-Auvergne*, XIX, 1917-1918, p. 29-60.

[41] Ch. Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudes-Aigues depuis ses origines (XIe siècle) jusqu'à 1789*, Aurillac, 1904, p. 315-337, p. 475-476.

[42] Les sources concernant le chapitre Saint-André de Massiac sont assez menues. Les Archives départementales du Cantal en ont fait l'acquisition en 1997 : cotes 1 J 234/2 et 1 J 235. Lafarge a édité l'acte de Pons d'Aurouse dans « Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac », art. cit., p. 153-170.

[43] Arch. départ. du Cantal, sous-série 7 G.

[44] Arch. départ. du Cantal, 7 G 2 (1).

[45] Arch. départ. du Cantal, 7 G 2 (1) : on peut lire : « *faciendi congregationum, collegium, corpus, unionem et universitatem* ».

[46] Dans une lettre éditée dans les *Lettres communes de Jean XXII, op. cit.*, éd. G. Mollat, n°53419, datée de 1331, est mentionné l'autel de Saint-Michel dans l'église Notre-Dame de Villedieu. En 1363 seul le vicaire de la paroisse est cité.

trouve à Villedieu, à quelques lieues de Saint-Flour[47]. L'église existant antérieurement est reconstruite après la création[48].

Certaines collégiales reçoivent des privilèges. Les chanoines essaient d'obtenir la confirmation de la charte qui leur a été octroyée. L'acte de fondation peut être confirmé par différentes autorités (pape, évêques successeurs). La transformation du statut du collège de Murat en collégiale est confirmée en 1357 par l'évêque même qui a accepté de donner un cadre au collège de prêtres, Déodat de Canilhac, puis en 1367 par Pierre d'Estaing et en 1380 par Pons d'Aurouse de Rochefort qui confirme les privilèges acquis précédemment. Parallèlement, on fait aussi confirmer la création par le pape. Ainsi, Innocent VI approuve cette fondation cinq ans après la confirmation par l'évêque[49]. Chaudes-Aigues est confirmée en 1368 par Pierre d'Estaing et en 1413 par Jean XXIII[50]. Saint-Etienne d'Oradour est confirmée en 1429 par Jacques Le Loup de Beauvoir puis en 1448, à la demande de Léonard dit Fyen, prêtre, chanoine, procureur et syndic du *collegium*. À Massiac, le pape Eugène IV confirme en 1435 les règlements donnés par les évêques.

La création d'une collégiale provoque des modifications juridiques et institutionnelles, elle devient un corps : bien souvent les communautés revendiquent le droit de posséder un sceau, un coffre, des archives, de pouvoir nommer des procureurs, des bailes, des personnes capables de gérer leur temporel, d'avoir une maison commune, de pouvoir se réunir au son de la cloche. En 1466, la collégiale Notre-Dame de Murat utilise un sceau et peut élire deux bailes qui sont placés au début des listes de chanoines dans les délibérations capitulaires[51]. En matière juridique, on évoque le fait que le *capitulum* doit faire appel à l'officialité en cas de contestation[52]. À Oradour, comme à Massiac on retrouve les mêmes requêtes : « *domum capitularium, arcam, sigillum, campanam et alia signa* »[53] ou d'avoir un livre des obits

[47] La charte de fondation a été recopiée et une copie est conservée à la BnF, collection Baluze n°73, fol. 75 (p. 256). Le fonds aux Archives départementales du Cantal est très lacunaire (sous-série 10 G 1 et 2).

[48] A. Courtillé, *Auvergne, Bourbonnais, Velay gothiques, op. cit.*, p. 439 et *sq* ; P. Moulier, *Églises romanes de Haute-Auvergne*, t. 3 : *Région de Saint-Flour*, Nonette, Créer, 2001, p. 58-59.

[49] Arch. départ. du Cantal, 6 G 5 ; J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [IX], Pons d'Aurouse ... », art. cit., p. 63-66.

[50] Ch. Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudes-Aigues, op. cit.*, p. 475-476.

[51] Arch. départ. du Cantal, 6 G 8 (6). On constate d'ailleurs que les seuls documents émanant de délibérations capitulaires ne sont pas enregistrés, au sens propre. Les nominations de bailes ou de syndics sont notées sur des parchemins. Les archives ne conservent pas de registre de délibérations capitulaires médiéval. On peut donc se demander à quel point l'administration du chapitre pouvait être développée, si cet ensemble est représentatif.

[52] Arch. départ. du Cantal, 1 G 47.

[53] Arch. départ. du Cantal, 7 G 2 (1).

(« *librum obituum* »)[54]. À Villedieu également le chapitre peut nommer des bailes, des procureurs, des syndics ou des économes. Il peut posséder un sceau, un coffre, des archives, une maison commune[55].

L'approbation de l'évêque en fait réellement un fondateur, celui qui reconnaît la communauté. Déodat de Canilhac en fondant ces collégiales, en leur accordant une autonomie plus grande répond à un désir de donner un cadre à ces communautés ; mais c'est aussi une façon de doter les villes rattachées à la seigneurie de son frère d'un « équipement ecclésiastique » plus prestigieux. Il en va de même pour Pons d'Aurouse qui confirme à Massiac une communauté connue de lui, puisque proche du château dans lequel il a sans doute vu le jour. On garde une bonne mémoire de certains prélats qui ont apporté des privilèges à la communauté. C'est le cas de Pierre d'Estaing qui en confirme et en ajoute au chapitre de Murat. En reconnaissance, les prêtres fondent un anniversaire perpétuel pour le repos de son âme[56].

La taille des collégiales est assez diverse. De Saint-Julien de Brioude qui, aux époques les plus hautes aurait possédé plus de cinquante chanoines, on passe à une autre extrémité à Notre-Dame de Villedieu, communauté assez petite, se limitant à six chanoines. On peut donc distinguer deux types bien différenciés : des collégiales assez étoffées disposant de plus d'une quinzaine de chanoines, et celles qui ont un effectif réduit, inférieur à douze.

Le chapitre de Saint-Flour voit son nombre de chanoines varier. Il passe de vingt-et-un à dix-huit. Ces chanoines sont secondés par des choriers, trente prêtres séculiers « *qui quotidie faciebant et faciunt divinum servitium* ». En 1448, le pape Eugène IV supprime deux canonicats pour donner davantage de revenus au prévôt[57]. Le nombre de choriers est aussi réduit. Les chanoines leur doivent la portion congrue mais ne la versent pas. Les choriers se plaignent de ne pas pouvoir suffisamment se nourrir et intentent un procès au chapitre. Ils font appel à l'évêque Pierre de Léotoing et lui demandent la permission de faire une quête pour continuer leur action devant les hommes de loi[58]. Par cette action, les choriers ont certaines velléités d'indépendance, comme en ont eu d'autres clercs des bas-chœurs de collégiales ou de cathédrales ainsi qu'a pu le montrer Ludovic Viallet[59]. L'action menée par les choriers de Notre-Dame est prise comme référence par ceux de Chaudes-Aigues.

---

[54] L. Lafarge, « Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac », art. cit., p. 153-170.
[55] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [VI-VII], Pierre d'Estaing », *Revue de la Haute-Auvergne*, XIX, 1917-1918, p. 87-121, et plus particulièrement p. 119.
[56] *Ibid.*, p. 117.
[57] Arch. départ. du Cantal, 346 F 38 (2).
[58] Pour le procès entre les choriers et le chapitre de Notre-Dame, voir Arch. départ. du Cantal, 3 G 4 à 9.
[59] L. Viallet, « Les communautés de prêtres des cathédrales de la fin du Moyen Âge », art. cit., p. 213-227.

À Auzon, en 1345, la communauté se compose de six prêtres et sept clercs[60]. On atteint le même nombre à Chaudes-Aigues, sans compter les choriers dont le nombre n'est pas limité. À Saint-Etienne d'Oradour le chapitre comporte au moment de son érection neuf membres : huit prêtres et un sous-diacre. Tous les membres ne sont pas prêtres.

À Murat, le nombre de canonicats est augmenté de dix à quinze au XVe siècle, mais on réduit le nombre de choriers[61]. À Massiac, de seize membres au XIVe siècle, il passe à huit en 1435, puis à six en 1508[62].

Les communautés tendent donc à être réduites au XVe siècle, souvent faute de revenus.

Les communautés vivent surtout des legs, des fondations d'anniversaires, des obits mais aussi de rentes en nature ou en argent. La transformation de la communauté lui offre la possibilité de nommer un procureur ou un syndic qui puisse défendre ses intérêts. Ainsi, à Ruynes, Robert Dauphin, seigneur de Ruynes donne au chapitre le 23 août 1397 le four banal avec le droit de fournage. Les donateurs et leurs officiers et domestiques sont obligés d'utiliser le four et de payer les droits correspondant aux chanoines, même s'ils font construire un autre four. En échange, les chanoines sont tenus de dire des messes à perpétuité, à haute voix et au grand autel en faveur du donateur et de son épouse. Chaque jour de la semaine, ils doivent célébrer l'office de la Vierge le samedi (messe, vêpres et matines), la messe dominicale, une grande messe des morts le lundi, l'office du Saint-Esprit le mardi avec une grande messe, la messe de la Trinité le mercredi, une messe à la dévotion du seigneur fondateur et des siens ainsi que l'office de Saint-Jean-Baptiste le jeudi, et le vendredi une messe en mémoire de la Passion du Christ. En plus de toutes ces obligations, tous les lundis, les chanoines doivent aller au cimetière pour faire un obit et une aspersion d'eau bénite[63]. Les prêtres de Murat sollicitent la transformation de leur communauté afin d'avoir des bailes, des procureurs et des syndics pour recueillir les collectes, négocier leurs affaires ou recevoir des legs.

À Chaudes-Aigues, les subsistances de la communauté sont assurées par des rentes, des cens, en argent ou en nature. Cependant, le chapitre est touché par une telle pauvreté qu'en 1426, Bertrand de Cadoène reproche aux chanoines d'importuner ceux qui prennent des bains, plutôt que de dire leurs heures canoniales[64]. C'est dans la perspective d'augmenter leurs revenus et à

---

[60] P. Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours, op. cit.,* p. 140. *Id., Ville royale fortifiée, une des « treize bonnes villes » d'Auvergne : Auzon,* Nonette, Créer, 2000, p. 167-178.

[61] Arch. départ. du Cantal, 6 G 4, fol. 41-48v°.

[62] À la fin du XVIIIe siècle, il ne s'agit plus que d'une communauté de trois prêtres qui se dénomment prêtres filleuls. On utilise aussi les termes de chanoines ou de communalistes. Voir L. Lafarge, « Notes et documents sur le chapitre de l'église de Massiac », art. cit., p. 153-170.

[63] Arch. départ. du Cantal, 8 G 4 ; E. Coudy, *Monographie de la commune de Ruynes (autrefois Ruines),* Paris, 1926, p. 114-115.

[64] Ch. Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudes-Aigues, op. cit.,* p. 326.

la demande des seigneurs de la ville et du bailli des Montagnes d'Auvergne qu'il réunit la cure au chapitre.

À Villedieu, la communauté bénéficie de rentes annuelles en nature ou en argent afin d'assurer les distributions quotidiennes des chanoines. Dans son testament, le fondateur, Pierre d'Estaing lègue 1000 florins à la collégiale[65].

Ces dons, ces legs, ces anniversaires qui constituent les principaux revenus astreignent les prêtres à certaines obligations liturgiques. À Massiac, les prêtres et clercs ont le droit de porter la chape, le surplis et le chaperon. Ils officient aux messes et aux heures canoniales. Ils célèbrent des messes à haute voix à la louange de Dieu, des défunts et de leurs bienfaiteurs. À Oradour, les prêtres et les clercs sont tenus de célébrer les messes, les obits et les anniversaires[66].

Avec la constitution du chapitre de Chaudes-Aigues, il est précisé explicitement que les chanoines pourront porter surplis, aumusse et chape, « *more canonicorum secularium prout in aliis secularibus et collegialis ecclesiis Sancti Flori et Claromontensis* », pour les services mortuaires. Avec l'union de la cure au chapitre, l'évêque Bertrand de Cadoène leur impose la récitation quotidienne des heures.

À Villedieu, les fondations sont faites pour les défunts. Les chanoines ont une place au chœur, dans une stalle. Ils peuvent porter le surplis, la chape et un chaperon. Ils doivent dire des messes hautes et basses. Ils doivent célébrer les offices canoniaux, une messe basse et une messe chantée pour les évêques et pour la famille d'Estaing. Pierre d'Estaing fonde d'ailleurs un anniversaire pour lui et ses parents.

Les chartes précisent aussi les modalités de nomination aux canonicats. L'évêque en tant qu'ordinaire possède la collation, la plupart du temps, mais la présentation peut revenir à différents acteurs. Ainsi, au XVe siècle, à Murat, les quinze canonicats sont à la présentation d'un certain nombre de personnes : six reviennent à l'évêque, quatre au chapitre lui-même, deux aux consuls de la ville de Murat, deux au vicomte de Murat et un au prieur de Bredons, en tant que patron de la cure[67]. Les consuls insistent sur l'origine des chanoines qui doivent être nés dans leur ville. À Villedieu, la famille d'Estaing reçoit le patronage, sauf pour le curé qui dépend de l'ordinaire. La collation des canonicats revient à l'évêque. Les clercs sont admis s'ils deviennent prêtres au plus tard un an après leur entrée. Ils ne peuvent pas cumuler d'autres bénéfices. À Auzon, le curé est choisi parmi les treize chanoines eux-mêmes[68]. À Oradour, le chapitre peut choisir les futurs chanoines. Ils doivent cependant répondre à certaines conditions comme celle

---

[65] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [VI-VII], Pierre d'Estaing », art. cit., p. 119-120 et p. 257.

[66] Arch. départ. du Cantal, 7 G 2 (1) : « *curatus, presbiteri et clerici celebrare teneantur missas, obitus, anniversaira et alia divina officia* ».

[67] Arch. départ. du Cantal, 6 G 4, fol. 41-48v°. Le chapitre devait demander l'autorisation du prieur de Bredons pour toute modification du nombre de canonicats.

[68] P. Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours, op. cit.*, p. 140.

d'avoir été baptisé sur les fonts de la paroisse[69]. À Massiac, les chanoines sont choisis par eux-mêmes. À Notre-Dame de Saint-Flour, les prébendes sont à la collation de l'évêque[70].

En dehors de Saint-Flour, dans ces nouvelles collégiales, il n'existe pas véritablement de hiérarchie. Quand la charge d'âmes est unie au chapitre, alors bien souvent le prêtre fait office de représentant de la communauté. Le recrutement se fait principalement parmi les membres de la communauté d'habitants. Ils doivent avoir été baptisés sur les fonts de la paroisse.

En tant qu'institutions de clercs séculiers du diocèse, les collégiales subissent un contrôle de leurs activités. Aucune visite pastorale concernant les XIVe-XVe siècles n'a été conservée. En revanche, la réunion de synodes est attestée. Les chanoines doivent se présenter aux synodes qui sont convoqués deux fois par an. En 1387, quatre chanoines de Murat sont exemptés d'y assister par l'évêque Pierre de Vissac[71]. La construction de la nouvelle église, l'exigüité des revenus et l'insuffisance de personnel pour assurer le service sont notamment les raisons données pour les soustraire à l'obligation de présence. Six ans plus tard, l'évêque leur fait une nouvelle faveur en leur réduisant le droit de visite.

Ces collèges sont créés dans des paroisses dont ils ne détiennent pas toujours les droits. Un des chanoines peut détenir la *cura animarum*. Il peut arriver aussi que la communauté entre en conflit au sujet des droits paroissiaux, empiétant sur les prérogatives du titulaire.

À Auzon, le curé est un des chanoines, il est celui qui est plus tard dénommé doyen. C'est donc lui qui est à la tête de la communauté. On retrouve le même fonctionnement à Oradour, comme à Massiac. Le chef de la communauté nommée « *corpus* », « *collegium* » ou « *communitas universitas* » n'est autre que le curé, institué par l'évêque.

À Saint-Flour, avec l'érection de la collégiale Notre-Dame s'effectue un transfert des droits paroissiaux du chapitre cathédral bénédictin aux chanoines de Notre-Dame. Une nouvelle église est construite avec un cimetière. Cette opération est assez mal vécue par le chapitre cathédral et la discorde pénètre les deux chapitres à tel point qu'on fait appel au pape Jean XXII qui, en 1326, charge l'abbé de La Chaise-Dieu d'une enquête afin de régler la situation[72].

À Chaudes-Aigues, à partir de l'union de la cure au chapitre, les chanoines sont chargés d'élire annuellement un des leurs à la cure. L'évêque étant curé primitif, chaque année le chapitre lui paie trente sous tournois. À

---

[69] Arch. départ. du Cantal, 7 G 2 (1) : « *filii baptizati in fontibus parrochialis ecclesie Sancti Stephani Oratorii* ».

[70] J. de Font-Réaulx, Ch.-E. Perrin, M. Prou, *Pouillés de la Province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1961-1962, p. 220 : « *Item in ecclesia collegiata B. M. S. Flori infra quam dominus episcopi habet collationem prebendarum* ».

[71] Arch. départ. du Cantal, 6 G 5 (2).

[72] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [IV], Archambaud », art. cit., plus particulièrement p. 96-100.

ce titre, après leur entrée au chapitre, chanoines et choriers devaient aller à Saint-Flour pour prêter serment à l'évêque.

À Murat, la paroisse se trouvant à Bredons, prieuré clunisien, le chapitre obtient des privilèges de Pierre d'Estaing en 1367 comme celui de posséder un cimetière pour inhumer les chanoines, leurs serviteurs et ceux qui le souhaiteraient et de procéder aux levées des corps des habitants de la ville qui y sont décédés. Ce privilège est contesté plus tard par les franciscains qui s'installent en 1430 à l'emplacement de la léproserie Saint-Gal[73]. Des accords sont passés avec le prieur de Bredons en 1394 confirmant notamment ces décisions[74]. Au XVe siècle, on décide de donner les fonctions paroissiales à l'église.

Les rapports avec la communauté d'habitants sont importants. La création d'une collégiale permet aux familles les plus aisées de placer un de leurs membres à l'intérieur de la collégiale. À Murat, les consuls reçoivent la présentation à deux canonicats en échange de l'ancien hôpital, lieu sur lequel est construite la nouvelle église du chapitre. Les consuls forcent la main pour que les chanoines soient choisis parmi les familles de leur cité[75] et disposent d'une partie des droits paroissiaux afin de limiter les trajets vers Bredons, en particulier lors des décès. À Saint-Flour, la cité participe aux frais de construction de Notre-Dame, au même titre qu'aux autres chantiers qui se déroulent à la fin du XIVe siècle.

Avec la création du diocèse de Saint-Flour, une nouvelle géographie ecclésiastique se constitue. Les évêques essaient de constituer un réseau d'influence en accordant un statut plus favorable à certaines communautés de prêtres. Ne pouvant s'appuyer sur les collégiales préexistantes, en particulier sur Brioude qui dépend directement du pape, l'évêque Archambaud autorise la transformation de la communauté de prêtres de Saint-Flour en chapitre, créant une collégiale dans la cité épiscopale, comme on peut le constater dans les autres diocèses érigés au même moment. Le collège de Langeac étant fraîchement créé, on peut se demander s'il a eu vraiment beaucoup d'importance avant la création du diocèse. Les transformations se font principalement dans la moitié est du diocèse, dans quatre des cinq archiprêtrés, celui d'Aurillac étant laissé de côté. L'abbaye d'Aurillac a sans doute un poids tel dans cette partie du diocèse que même la communauté de prêtres Notre-Dame ne sollicite pas l'évêque en vue d'une

[73] E. Joubert, « Le chapitre de Murat et le couvent de Saint-Gal », *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 47, juillet-septembre 1980, p. 489-496.
[74] J. Chaludet, « Les Évêques de Saint-Flour. [X], Pierre de Vissac, 1383-1396 – ... L'évêque de Lavaur », *Revue de la Haute-Auvergne*, XXI, 1921-1922, p. 258-346, p. 324-326.
[75] Arch. départ. du Cantal, 6 G 4, fol. 7-32v°.

institutionnalisation[76]. À l'ouest de Murat sont aussi situées certaines montagnes assez élevées comme le Puy Mary ou le Plomb du Cantal qui peuvent expliquer cette dichotomie entre l'est et l'ouest du diocèse. On retrouve une autre communauté de prêtres près d'Aurillac à Saint-Simon par exemple.

Toutes les collégiales créées à partir de la fin du XIIIe siècle possèdent des points communs repérables dans les chartes de confirmation. Elles ont les mêmes souhaits, à savoir disposer d'une plus grande autonomie, pouvoir gérer librement leurs biens et revenus, être un corps et disposer d'un sceau, d'un coffre, d'un bâtiment commun. En cela, elles diffèrent des fondations que l'on retrouve au même moment en Bourgogne par exemple où les fondations sont faites par des laïcs, des grands nobles qui édifient une « religion familiale »[77] dont la finalité met l'accent sur la mémoire et le salut de leur lignée. En cela, Notre-Dame de Villedieu est assez proche, cherchant à assurer le salut et la mémoire des évêques de Saint-Flour mais aussi et surtout de la famille d'Estaing. Quant aux autres, c'est bien la mémoire de leur paroisse, de leur communauté d'habitants qu'elles sont censées entretenir à travers les anniversaires et les obits qui y sont fondés leur assurant leurs revenus et leur subsistance. Dès lors, du fait de la conjoncture, ces collégiales subissent de graves difficultés à partir du XVe siècle. On fait souvent référence à leurs problèmes financiers. Cela a pour conséquence la réduction du nombre des canonicats. Il faut attendre la contre-réforme pour assister à la création d'une nouvelle collégiale, comme celle de Saint-Géraud d'Aurillac, sécularisée en 1561.

---

[76] G. de Léotoing d'Anjony, « La communauté des prêtres-filleuls de l'église Notre-Dame d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, vol. 33, 1952-1953, p. 289-301, p. 372-382, p. 446-459, vol. 34, 1954-1955, p. 30-56, p. 111-124, p. 169-188.

[77] V. Tabbagh, « Les fondations de collégiales en Bourgogne aux XIVe et XVe siècles », dans M. Fournié (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Carcassonne, Centre d'Études Cathares, 2003, p. 193-218.